



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 novembre 2019 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 06/11/2019
En exercice :	31	
Présents :	27	Affichage de la convocation : 12/11/2019
Pouvoirs :	3	
Votants :	0	Affichage du compte rendu : 19/11/2019
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, MLARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, DEROZARD Olivier, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mme DE JERPHANION Marianne, M. ANDREYS Paul, Mmes NEMOZ Béatrice, TURPANI Solange, M MOREAU Jean-Jacques, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine		
Absents ayant remis pouvoir:		
M BOUKACEM Safi donne pouvoir à M JULLIEN Daniel, Mme BERNY Carine donne pouvoir à Mme CHAMARIE Joëlle, M. GERARD Daniel donne pouvoir à M MALOSSE Daniel.		
Absents ou excusés :		
Mme BERTHILLON Chantal		

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

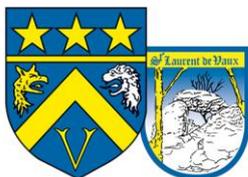
Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 21 octobre 2019 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2019/11/18 n° 01 Tarifs communaux au 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux pour l'année 2020.

L'augmentation proposée est basée sur le taux d'inflation calculé par l'INSEE à partir des indices des prix à la consommation, soit + 0,9% en se basant sur l'IPC de septembre 2019 : 101.30 "Ensemble des ménages" corrigé des variations saisonnières.

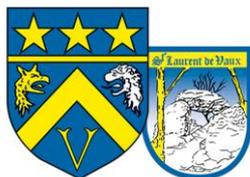
Certains ajustements sont néanmoins proposés selon les différents types de tarifs appliqués.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 novembre 2019 A 20 HEURES 30**

OBJET	Mode de calcul et caractéristiques	VOTE 2020
Tarifs communs aux locations de salles	Retenue sur caution pour défaillance ménage	160,00 €
	Entretien	SUPPRIME
	Arrhes 30% du tarif de location	30% du tarif location
	Location 1 table de 2mètres + 2 bancs de 2mètres	4,40 €
Salle des fêtes	Plein tarif location	1 009,00 €
	Tarif réduit associations de Vaugneray	252,00 €
	1ère utilisation des associations de Vaugneray uniquement forfait entretien	71,00 €
	Tarif réduit particuliers de Vaugneray	504,50 €
	Tarif unique forfait 4 Heures	151,50 €
	Tarif unique forfait réunion avec repas	151,50 €
	Caution	1 009,00 €
Salle des fêtes de Saint Laurent de Vaux	Plein tarif location	314,00 €
	Tarif réduit particuliers ou associations de Vaugneray	158,50 €
	Caution	701,00 €
Salle du Lavoir	Tarif unique location courte durée	71,00 €
	Caution	701,00 €
Salle polyvalente	Plein tarif location	657,00 €
	Tarif réduit associations de Vaugneray	144,00 €
	Tarif réduit particuliers de Vaugneray	268,00 €
	Tarif unique location courte durée	83,00 €
	Caution	701,00 €
Salle des associations la Déserte	Plein tarif location	500,00 €
	Tarif réduit associations de Vaugneray	74,00 €
	Tarif réduit particuliers de Vaugneray	250,00 €
	Tarif unique location courte durée	74,00 €
	Tarif unique forfait réunion avec repas	74,00 €
Site la Déserte	Caution	701,00 €
	Tarif unique location demi- journée	35,00 €
	Tarif unique location journée	70,00 €
Salle barre du Haut	Caution	701,00 €
	Tarif unique location hebdomadaire	93,00 €
Salles affectées aux associations	Caution	701,00 €
	Tarif spécial adhérents de l'association - utilisation à titre privé	35,00 €
	Prêt du matériel de sonorisation mobile (sauf particuliers) - uniquement caution	SUPPRIME

Théâtre Le Griffon	Location journée - sans mise à disposition de matériel	
	Plein tarif location	139,00 €
	Tarif réduit troupes et associations	70,00 €
	Tarif réduit troupes de Vaugneray	58,50 €
	Forfait spécial location 2 heures uniquement pour les troupes, associations et conférenciers	34,00 €
	Intervention d'un technicien	
	Tarif horaire	32,50 €
Soirée évènement	Forfait jour	260,00 €
	Location journée - sans mise à disposition de matériel	
Théâtre le Griffon et la salle des associations la Déserte	Plein tarif location	188,00 €
	Tarif réduit troupes et associations	94,00 €
	Tarif réduit troupes de Vaugneray	83,00 €
	Caution	701,00 €
		supprimé
Bibliothèque municipale	Carte individuelle - valable un an	10,00 €
	Carte familiale - valable un an	10,00 €
	Tarif familial occasionnel limité à 1 mois par an et par famille	1,50 €
	Sac spécial médiathèque - format A3	0,25 €
Restaurant scolaire	Sac spécial médiathèque - format A5	0,45 €
	Tarif unique élève	3,90 €
	Tarif unique adulte	5,00 €
	Tarif unique dernière minute en cas de non-respect du délai de prévenance	5,50 €
Etude- Garderie	Forfait pour un repas non pris	2,00 €
	Tarif unique matin	1,77 €
	Tarif unique matin Saint Laurent de Vaux	1,03 €
	Tarif unique soir ou mercredi (tranche 16H30-18H00/11h30-13h00)	2,65 €
Fournitures scolaires école publique	Tarif unique soir ou mercredi (tranche 16H30-18H30/11h30-13h30)	3,60 €
	Forfait par élève classes élémentaires	52,30 €
	Forfait par élève classes maternelles	51,30 €
Crédits aux écoles pour la fête de Noël	Forfait manuels scolaires	2 321,00 €
	Forfait par élève	6,50 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 novembre 2019 A 20 HEURES 30**

Cimetière	Concession minimum 2m ²	
	Durée 15 ans - prix par m ²	99,00 €
	Durée 30 ans - prix par m ²	198,00 €
	Durée 50 ans - prix par m ²	397,00 €
	Colombarium	
	Concession de 15 ans (case)	526,00 €
	Concession de 30 ans (case)	1 050,00 €
Transport communal de Vaugneray	Vacations funéraires	
	Vacation horaire	20,90 €
Bulletin communal - vente d'espace publicitaire	Ticket à l'unité	1,00 €
	Location véhicule tarif par km	0,80 € le km
2ème, 3ème de couverture et pages intérieure	Format insertion 1/16ème page - 3 cm x 9 cm	
	à l'unité	105,30 €
	2 parutions	188,22 €
	4 parutions	355,53 €
	Format insertion 1/8ème page - 6, 55 cm x 9 cm	
	à l'unité	141,27 €
	2 parutions	254,10 €
	4 parutions	460,09 €
	Format insertion 1/4 page - 13, 6 cm x 9 cm ou 6, 55 cm x 19 cm	
	à l'unité	199,41 €
	2 parutions	365,98 €
	4 parutions	711,06 €
4ème couverture	Format insertion 1/2 page : 13, 6 cm x 19 cm	
	à l'unité	283,38 €
	2 parutions	512,38 €
	4 parutions	962,02 €
	Format insertion 1/16ème page - 3 cm x 9 cm	
	à l'unité	128,83 €
	2 parutions	232,14 €
	4 parutions	437,09 €
	Format insertion 1/8ème page - 6, 55 cm x 9 cm	
	à l'unité	170,44 €
	2 parutions	306,38 €
	4 parutions	579,31 €
Guide pratique - vente d'espaces publicitaires	Format insertion 1/4 page - 13, 6 cm x 9 cm ou 6, 55 cm x 19 cm	
	à l'unité	239,67 €
	2 parutions	430,82 €
	4 parutions	813,54 €
	Format insertion 1/2 page - 13, 6 cm x 19 cm	
	à l'unité	340,48 €
	2 parutions	612,77 €
	4 parutions	1 157,57 €
	Format insertion	
	1/8 page	127,55 €
	1/4 pages	168,76 €
	1/2 page	237,30 €
1 page	337,10 €	
tarif préférentiel si forfait annuel souscrit pour une publication dans les 4 bulletins	25% réduction	
Document terre	Plein tarif à l'unité	6,80 €
	Tarif réduit à l'unité pour les résidents de maison de retraite ou les moins de 15 ans	5,75 €
	Abonnement 3 séances	19,60 €
	Abonnement 6 séances	36,00 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 novembre 2019 A 20 HEURES 30**

Livres		
"Vaugneray, tranche d'histoire"	Unité	33,00 €
Livre "si Vaugneray m'était conté"	Unité prix fixe	20,00 €
Cartoguides	Unité prix fixe	5,00 €
Occupation des locaux sportifs	Tarif horaire associations extérieures à la commune (hors stade)	14,85 €
	Tarif horaire associations extérieures à la commune - stade	7,45 €
Gîtes communaux	Location paire des draps et oreillers	7,50 €
	Nuit supplémentaire	43,00 €
	Caution	414,00 €
	Gîte Cyclamen - 4 places	
	Tarif week-end	122,00 €
	Tarif semaine 7 nuits consécutives	325,00 €
	Tarif mois	1 025,00 €
	Ménage de fin de séjour ou retenue sur caution en cas de ménage non fait	63,00 €
	Gîte Primevère - 5 places	
	Tarif week-end	162,50 €
	Tarif semaine 7 nuits consécutives	364,00 €
	Tarif mois	1 224,00 €
Ménage de fin de séjour ou retenue sur caution en cas de ménage non fait	80,00 €	
Logements communaux - entretien des parties communes	Logements Maison-Blanche (facturation mensuelle)	109,00 €
	Logements Ancienne Gendarmerie (facturation mensuelle)	109,00 €
	Logements Rue de Malval (facturation mensuelle)	109,00 €
Droits de place et de voirie	Marché et vogue	
	Tarif régulier - m ² linéaire x nbre de jours	0,88 €
	Tarif occasionnel	50,02 €
	Tarif branchement réseaux	0,57 €
	Tarif caravanes forains	SUPPRIME
	Foire m ² linéaire x nbre de jours	
	de 1 à 5 mètres	11,10 €
	de 6 mètres à 10 mètres	16,65 €
	de 11 mètres à 15 mètres	22,20 €
	au-delà de 15 mètres	33,30 €
Caution pour réservation de place	41,37 €	
Vide-grenier organisé par la commune - tarif unique	5,00 €	
Occupation des toits communaux par CEVIVAL	Tarif unique par m ²	3€/ m ²
Taxe de voirie des taxis	Par numéro de taxi	50,45 €
Vacations	Vacation horaire pour déneigement	55,00 €
	Conduite d'un engin de déneigement communal	12,50 €
	Sortie des poubelles Ancienne Gendarmerie (1 mois)	31,30 €
	Vacation horaire conduite dela navette	12,50 €
	Vacation pour une animation sur temps d'activités éducatives d'une heure	24,58 €
	Vacation pour la surveillance d'un temps d'activité éducative de 30 min	supprimé
Vente de plaques de rue		
	plaque numéro de maison moulée (prix coûtant)	11,30 €
Indemnité annuelle de gardiennage de l'église		
	Circulaire préfectorale E-2019-35 fixant le montant max à 479,86 € annuel	310,00 €
Participation à l'entretien du monument aux morts cantonal	Communes du canton, Chevigny, Tassin-la-Demi-Lune - participation par habitant	0,04 €

Monsieur le Maire propose de passer en revue chaque proposition de nouveau tarif.

*Le débat s'ouvre sur le tarif de **la salle des fêtes**.*

Monsieur Gerbert RAMBAUD rappelle que le tarif de location de la salle des fêtes avait sensiblement augmenté l'année dernière. Il propose de ne pas augmenter cette année le montant de location.

Madame Danielle CHARVOLIN, adjointe en charge des salles municipales, fait remarquer que le tarif de location de la salle des fêtes est particulièrement bas.

Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse, confirme que les travaux entrepris pour la réhabilitation de la salle des fêtes justifiaient l'augmentation de l'année dernière et qu'au final, le prix reste inférieur à celui des salles des fêtes des communes avoisinantes.

Madame Marianne DE JERPHANION demande combien de personnes extérieures à la commune louent la salle des fêtes.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 novembre 2019 A 20 HEURES 30**

Très peu répond Madame Danielle CHARVOLIN.

Selon Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux, ce faible nombre s'explique par le fait que des habitants de la commune réservent la salle en leur nom pour des personnes extérieures.

Monsieur le Maire soumet l'augmentation à l'approbation de la salle des fêtes pour les particuliers.

Tarif adopté.

Madame Solange TURPANI propose d'arrondir les propositions de nouveaux tarifs à l'arrondi supérieur.

Monsieur le Maire poursuit avec le tarif applicable aux associations. Il fait remarquer que les associations louent la salle plusieurs fois dans l'année et que cela peut représenter un budget important.

Madame Solange TURPANI propose un tarif dégressif.

Monsieur Edouard WILLEMIN demande si ces locations génèrent des recettes aux associations.

Monsieur le Maire répond que les locations ne concernent pas systématiquement des manifestations avec des recettes.

Madame Sandrine ARNAUD s'interroge sur la création d'un tarif distinguant les manifestations avec ou sans recettes.

Monsieur le Maire souligne que ce type de tarif n'encourage pas les associations à générer leurs propres recettes.

Madame Geneviève HECTOR, adjointe à la culture, propose de privilégier les tarifs de courte durée.

Monsieur le Maire reconnaît qu'au final, les associations utilisent rarement la salle plus de 4 heures.

Tarif des associations adopté.

*La discussion se poursuit sur le tarif de **la salle de la Déserte**.*

Monsieur le Maire explique que tarif de la salle de la Déserte est particulièrement bas.

Madame Danielle CHARVOLIN propose de fixer le nouveau tarif à 500 euros.

Madame Marie-Louise CROZIER fait part de son désaccord sur cette augmentation importante.

Monsieur le Maire répond qu'un tarif de 500 euros pour la location d'une salle de 80 m² avec une cuisine pendant tout le weekend ne lui semble pas excessif.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 novembre 2019 A 20 HEURES 30

Monsieur Gérard DUPLAT ajoute que des travaux de réhabilitation sont prévus avec la création de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Tarif de la salle de la Déserte adopté.

Les propositions de tarifs sont adoptées à l'arrondi supérieur.

Les tarifs de la restauration scolaire ayant été votés en juillet dernier, ils ne sont pas modifiés.

Madame Marianne DE JERPHANION demande si le délai de prévenance a été modifié.

Madame Béatrice DUMORTIER répond par la négative.

Pourtant, Madame Marianne DE JERPHANION explique que sur le logiciel, le tarif est actuellement majoré à 15 jours.

Monsieur le Maire précise qu'un travail est en cours avec le prestataire pour réduire ce délai.

Madame Béatrice DUMORTIER répond qu'elle contactera l'association du restaurant scolaire pour régler le problème.

Madame Joëlle CHAMARIE souhaite avoir des précisions sur la demande de la FCPE d'organiser une collecte de matériel pour équiper la 6^{ème} classe.

Madame Béatrice DUMORTIER fait part de sa surprise face à cette demande puisque chaque classe a eu le même budget. La nouvelle classe a même pu bénéficier de matériels d'autres classes.

Madame Marianne DE JERPHANION trouve cette demande de matériel d'autant plus surprenante que la demande émane de l'association et non de l'enseignante.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est identique pour tous les enfants de la commune, y compris ceux scolarisés à l'école privée.

Le passage en revue des tarifs reprend.

Monsieur le Maire propose la création d'un **nouveau tarif de location du véhicule de la navette** communale à hauteur de 80 centimes le km.

Madame Joëlle CHAMARIE demande si ce tarif vise les locations pour des déménagements.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il s'agit par exemple de la mise à disposition du véhicule auprès du collège pour se rendre à des cours d'aéromodélisme.

Nouveau tarif adopté.

Le débat se poursuit sur **les vacances déneigement**.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 novembre 2019 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire explique que ces vacations devraient être revalorisées.

Madame Solange TURPANI demande si les agriculteurs déneigent également les lotissements privés. Elle témoigne du coût important du déneigement de son lotissement. L'intervention de déneigement a coûté 65 € alors que le prestataire est resté à peine une demi-heure.

Monsieur le Maire explique que la vacation déneigement comprend le conducteur et le tracteur. L'agriculteur se charge également de vérifier la présence de neige à l'aube. Une revalorisation permettrait d'encourager la relève.

Monsieur Raymond MAZURAT, maire délégué confirme que les conducteurs habituels vieillissent et que la relève n'est pas assurée.

Monsieur Rémi GILLET explique que pour une vacation horaire à 55 euros, il reste 23 euros pour le chauffeur.

Pour Monsieur le Maire, il faut ajouter le temps d'attelage, le stockage du sel.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande quel est le régime de TVA applicable.

Monsieur le Maire répond que cela dépend de la facturation établie par l'agriculteur.

Nouveau tarif revalorisé adopté.

*Madame Solange TURPANI demande le coût de **la plaque de rue**.*

Monsieur le Maire répond que la première plaque est offerte, la seconde est payante.

*Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** adopte les tarifs communaux suivants à compter du 1er janvier 2020, tels que présentés dans le tableau annexé ci-joint.*

Délibération n° 2019/11/18 n°02 : Baux communaux au 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des baux communaux pour l'année 2020.

Monsieur le Maire explique que les indices dans le projet de délibération sont erronés et qu'il convient de procéder à leur inversion.

Le principe est de retenir l'évolution sur 12 mois du dernier trimestre connu pour les indices suivants :

- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers commerciaux** calculée à partir de la valeur des indices des 2èmes trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : **+2,33%**
Pour mémoire, la variation appliquée en 2019 était de + 2,35%



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 novembre 2019 A 20 HEURES 30

- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente ; IRL "loi 2008" : + **1,53%**
Cet indice concerne Baux locatifs à usage d'habitation, garages postérieurs à 2008. Pour mémoire, la variation appliquée en 2019 était de + 1,25%
- **Variation annuelle de l'indice du coût de la construction** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : + **2,77 %**
Cet indice concerne les baux commerciaux antérieurs à 2012, ainsi que les conventions concernant les installations de téléphonie mobile
Pour mémoire, la variation appliquée en 2019 était de + 2,10%

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte les taux suivants pour l'évolution des baux communaux à compter du 1er janvier 2020 : Baux commerciaux et professionnels selon indice des loyers commerciaux : +2,33% ; Baux locatifs à usage d'habitation et garages selon indice IRL : + 1,53% ; Conventions concernant les installations de téléphonie mobile selon indice coût de la construction : + 2,77 % et les baux commerciaux antérieurs à 2012

Délibération n° 2019/11/18 n°03 : URBANISME – Acquisition amiable d'un bien immobilier cadastré AC 136 et AC 137 situé place du Marché et cadastré AC 480 situé 17, rue de Malval

L'ancien office notarial situé au cœur du village est vacant depuis le déménagement de l'étude sur la zone d'activité tertiaire de Maison-Blanche.

Par courrier du 27 septembre 2019, Me LAURENT propose de vendre à la commune l'ancien office notarial et le second sous-sol de l'immeuble LE VALNIGRIN pour un prix global de 920 000 € décomposé comme suit :

- ✓ L'office notarial situé place du Marché est un immeuble cadastré AC 136 et AC 137. Le bâtiment correspond à l'ancien hôtel du midi. Il comporte une surface de 440 m² s'étageant sur 4 niveaux. La vente est proposée au prix de 870 000 € par la SCI LA FOND DE TREVES, représentée par Me Jean-Edouard LAURENT.
- ✓ Le second sous-sol de l'immeuble LE VALNIGRIN, cadastré AC 480 et situé 17, rue de Malval, comporte 10 boxes de stationnement. Cet immeuble appartient à l'indivision formée par Mes Jean-Edouard LAURENT et Emilie LAURENT. La vente est proposée au prix de 50 000 €.

Monsieur le Maire explique que l'acquisition de l'ancien office notarial permettrait d'affecter les deux premiers niveaux à usage commercial et d'aménager 4 ou 5 logements locatifs sociaux sur les deux niveaux supérieurs. Le sous-sol de l'immeuble LE VALNIGRIN, distinct d'une centaine de mètres, pourrait être mis à la location de toute personne en recherche de stationnement.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 novembre 2019 A 20 HEURES 30**

Cette prochaine affectation explique la répartition sur le budget principal des niveaux affectés aux commerces et aux stationnements et sur le budget PLH les niveaux aménagés en logements.

Il est alors nécessaire de trouver une clé de répartition pour répartir le coût de l'immeuble sur lesdits budgets.

La clé de répartition proposée serait les recettes attendues soit :

	Produit mensuel attendu	Produit annuel attendu	% des produits attendus
Produit commerces (BP)	10 € le m ² x 220 m ²	26 400 €	65,55 %
Produit garages (BP)	50 € par garage	5 000 €	
Produit logement (PLH)	6,25 € le m ² x 220 m ²	16 500 €	34,45 %
Total		47 900 €	100 %

Au vu de ces %, il est proposé :

Coût de l'acquisition foncière	920 000 €
Budget principal	603 060 €
Budget PLH	316 940 €

La même clé de répartition sera appliquée aux frais de notaire et frais annexes.

Dans son avis en date du 29 octobre 2019, le service des Domaines n'a émis aucune observation sur le prix proposé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'acquisition des biens immobiliers proposés par Me LAURENT au prix de 920 000 € et de l'autoriser à signer les actes d'acquisition.

Monsieur le Maire rappelle qu'une visite des lieux avait été organisée en août avec les membres présents de la commission urbanisme.

Le projet a avancé notamment sur la partie commerces avec un projet de création d'un magasin de cycles. L'acquisition est importante pour la commune mais la toiture est en bon état, l'immeuble bien placé. Le service France Domaines n'a pas émis d'observations particulières.

Monsieur Gerbert RAMBAUD remarque que dans la proposition de répartition budgétaire, les loyers de garages n'ont pas été valorisés sur 12 mois.

Monsieur le Maire confirme que la valorisation a été prudente.

Madame Joëlle CHAMARIE demande s'ils seront tous loués.

Monsieur le Maire répond par la négative. Le projet est de les louer mais on pourrait en conserver pour les besoins de la commune.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 novembre 2019 A 20 HEURES 30**

Sur le projet d'installation d'un commerce, Monsieur Raymond MAZURAT fait part de ses réserves sur ce dossier et qu'il s'agit d'un pari risqué sur le locataire.

Monsieur Olivier BEAU confirme ces inquiétudes.

Le montant de l'acquisition est important. Il fait remarquer que la commune a, par ailleurs, acquis de nombreux biens cette année : la maison « la Maletière » et la maison rue du Rozard.

Il se demande si la commune a les moyens de mettre autant dans l'acquisition d'un commerce.

Il rappelle qu'il y a quelques années, il existait déjà un magasin de cycles dans le village mais ce commerce est parti.

Ces 920 000 euros ne pourraient-ils pas être affectés à d'autres projets ?

Il cite par exemple, l'aménagement du terrain à Maison Blanche, la réhabilitation de la maison du juge ou encore l'îlot à côté de la bibliothèque.

La commune ne doit pas penser qu'à l'immobilier.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'animation du village.

Monsieur Olivier BEAU demande si c'est à la commune d'intervenir ou à l'initiative privée ?

Monsieur le Maire reprend les différents projets immobiliers en cours :

- *Maison Blanche : la commune n'a pas encore la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles. Il manque une partie de la parcelle, un géomètre a été missionné.*
- *Le terrain de la Maletière : la commune a voté la rétrocession d'une parcelle pour compléter le passage piéton. Cette aménagement permettra d'améliorer la visibilité du passage.*
- *La maison, rue du Rozard : la consultation pour choisir le maître d'œuvre est en cours.*

Monsieur Olivier BEAU reconnaît que les acquisitions de cette année sont trop récentes pour être aménagées.

Madame Joëlle CHAMARIE demande l'état d'avancement du projet sur le terrain à côté de la médiathèque.

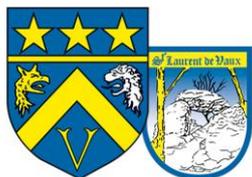
Monsieur Raymond MAZURAT précise que ces doutes portaient sur le commerce uniquement. Pour l'acquisition des logements, il s'agit d'opérations qui s'autofinancent.

Monsieur Oliver BEAU demande si la commune a vocation à augmenter le nombre de logements.

Monsieur le Maire fait part de son total désaccord. Il rappelle que la commune n'a pas d'industrie ou de revenus assurés ... les acquisitions immobilières lui permettent d'accroître son patrimoine bâti et les loyers des locations constituent la moitié de son autofinancement. Ce sont ces investissements qui ont permis de ne pas augmenter les impôts locaux.

Monsieur Gérard DUPLAT rappelle que l'acquisition de l'ancien office permettra la création de 3-4 logements sociaux et de répondre aux obligations SRU de la commune.

Monsieur Oliver BEAU répond que cela fait cher les logements sociaux alors que d'autres projets sont en attente comme la création d'un citystade.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 novembre 2019 A 20 HEURES 30**

Madame Solange TURPANI insiste sur le fait qu'il s'agit d'opérations qui s'équilibrent à moyen terme et qu'il s'agit d'investissement pour les générations futures.

Monsieur Olivier BEAU préférerait qu'on pense aussi aux générations actuelles.

Monsieur Gerbert RAMBAUD rappelle que le contexte des finances publiques est contraint avec des baisses de revenus, ces investissements renforcent l'autonomie de la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'en cas de besoin, ces biens pourront toujours être revendus.

Madame Joëlle CHAMARIE fait remarquer qu'il n'y avait pas d'urgence à acheter cet immeuble et qu'un tel investissement aurait pu attendre le budget 2020.

Monsieur le Maire explique qu'il existe un projet d'ouverture de commerce maintenant. Une acquisition en 2020 aurait compromis la réalisation de ce projet.

Madame Sandrine ARNAUD ajoute qu'il est rassurant que les travaux de cet immeuble soient assurés par une maîtrise d'ouvrage public, sa visibilité dans le centre-bourg étant importante.

Monsieur Olivier BEAU répond que le risque est minime puisqu'un opérateur privé est soumis aux règles d'urbanisme.

Madame Solange TURPANI souligne que le commerçant va mener des travaux d'aménagement des locaux à ses frais et que ces investissements l'engagent sur la durée.

Sauf si son affaire ne marche pas, remarque Monsieur Olivier BEAU.

Monsieur Gerbert RAMBAUD constate que dans ce cas, la commune aura bénéficié d'une remise en état.

Monsieur Daniel MALOSSE explique qu'il ne faut pas se focaliser sur le porteur du projet.

L'acquisition de cet immeuble répond à deux enjeux :

- les logements sociaux : si de nombreux opérateurs maîtrisent la construction, peu savent réhabiliter.*
- la devanture commerciale : dans un centre-ville, il s'agit d'un sujet important. Au final, peu importe le porteur du projet, si ce n'est pas lui, ce sera un autre.*

D'un point de vue financier, les recettes ont la capacité de couvrir les annuités.

Si une commune n'a pas vocation à se porter acquéreur de tous les bâtiments, l'immeuble en question est situé en plein cœur du village.

Monsieur Olivier BEAU doute de la facilité à relouer facilement le local en cas de changement de commerces. Il se rappelle du temps que cela a pris de louer le local, boulevard des Lavandières.

Pour Monsieur Daniel MALOSSE, l'exemple du local, boulevard des Lavandières est intéressant. Si l'immeuble avait été acheté par une personne privée, le rez-de-chaussée aurait été aménagé en un logement. Or, il était important de conserver un commerce, cela participe au dynamisme de la commune.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 novembre 2019 A 20 HEURES 30

Monsieur le Maire insiste sur l'importance des commerces dans l'animation du village. C'est le rôle d'une commune de veiller à cette attractivité même si parfois, cela prend un peu plus de temps. Pour le local, boulevard des Lavandières, il avait été envisagé dans un premier temps d'installer des audioprothésistes. Le projet n'a pu être mené à son terme.

Madame Fatima HIMEUR trouve pertinente l'installation d'un commerce de cycles en centre-bourg. Ce type d'activités a vocation à développer le tourisme et concourt à l'attractivité de la commune.

Madame Solange TURPANI retient l'absence d'observations du service France Domaines.

Madame Joëlle CHAMARIE demande si les logements créés seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur Gérard DUPLAT répond par la négative.

Madame Joëlle CHAMARIE constate alors que les futurs locataires ne pourront pas être des personnes âgées.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'autres logements répondant aux normes d'accessibilité comme ceux de Malval.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,
Vu l'avis de France Domaines

*Le Conseil municipal, par 25 voix pour ; 5 contre (majorité des suffrages exprimés) **approuve** l'acquisition du bien immobilier cadastré AC 136 et AC 137 situé place du Marché (ancien office notarial) et du bien immobilier cadastré AC 480 (second sous-sol à usage de stationnement de l'immeuble LE VALNIGRIN) au prix de 920 000 € ; **autorise** Monsieur le maire à signer les actes authentiques d'acquisition ; **dit que** les crédits sont inscrits au budget principal et au budget annexe PLH selon la répartition précédemment définie.*

Délibération n° 2019/11/18 n° 04 : Finances - Abandon de créances.

La renonciation par la commune à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que cette locataire est redevable de deux dettes pour loyers impayés pour des logements qu'elle n'a jamais pu occuper : rue de Malval et à la Visitation. La dette la plus importante concerne le bail de Malval.

Madame Joëlle CHAMARIE et Monsieur Jean-Jacques MOREAU proposent d'abandonner la créance la plus importante.

Monsieur le Maire ajoute que le logement, rue de Malval aurait pu être facilement loué, ce qui explique que dans un premier temps, il avait été proposé d'abandonner la créance du bail de la Visitation.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 novembre 2019 A 20 HEURES 30

Madame Béatrice DUMORTIER explique d'un plan d'apurement de la dette a été mis en place par le trésor public mais que ce plan est modulable.

Monsieur le Maire explique que Mme X a conclu un bail avec la commune pour occuper le logement 10 Rue de Malval.

Or, Mme X a rencontré des difficultés personnelles et n'a jamais pu occuper le logement. Les loyers ont couru jusqu'à la résiliation du bail générant une dette d'un montant de 3 079,96 €.

Vu la situation personnelle et afin de ne pas la mettre en difficulté, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'abandon de la créance de Mme X pour les loyers impayés pour un montant de 3 079,96 €.

Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la demande de Mme X,

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 2 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) autorise l'abandon de créances d'un montant de 3 079,96 € correspondant aux dettes de loyers et charges de Mme X, locataire du 10 Rue de Malval ; précise qu'un mandat sera passé au chapitre 67 charges exceptionnelles, compte 678 (autres charges) sur le budget principal de l'exercice 2019 ; autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

Délibération n° 2019/11/18 n°05 : Autorisation de programme de la réhabilitation de la salle des fêtes – révision.

La révision éventuelle des autorisations de programme et/ou de crédits de paiement ne peut avoir lieu que lors des sessions budgétaires.

Rappel du programme

Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal a décidé de la création d'une autorisation de programme pour l'opération 0056 Réhabilitation Salle des fêtes.

Le montant de l'APC doit être modifié comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
AP 2017 A	Opération 0056 Réhabilitation Salle des Fêtes	1 680 000 €	25 335,24 €	1 634 664,76 €	20 000 €

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'instruction codificatrice M14,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 novembre 2019 A 20 HEURES 30**

Le Conseil municipal, par 24 voix pour, 6 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) approuve la modification de l'autorisation de programme comme précédemment exposée ; autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019.

Délibération n° 2019/11/18 n° 06 : FINANCES - Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Décision modificative n°2

La décision modificative n°2 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

Il est proposé la décision modificative n°2 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	Total prévu	DM2	Total
011	Charges à caractère général	1 101 489,00	0,00	1 101 489,00
012	Charges de personnel	1 534 933,06	0,00	1 534 933,06
014	Atténuations de produits	101 500,00	0,00	101 500,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00	0,00	15 000,00
65	Autres charges de gestion courante	735 100,00	0,00	735 100,00
66	Charges financières	94 500,00	0,00	94 500,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	10 000,00
	Total des dépenses réelles	3 593 522,06	0,00	3 593 522,06
042	Opérations entre sections	263 473,00	0,00	263 473,00
023	Virt à la sect d'investissement	644 263,31	18 300,00	662 563,31
	Total des dépenses d'ordre	0,00	18 300,00	926 036,31
	Total des dépenses de fonctionnement	4 501 258,37	18 300,00	4 519 558,37

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	Total prévu	DM2	Total
002	Solde d'exécution	303 114,82	0,00	303 114,82
013	Atténuations de charges	10 000,00	0,00	10 000,00
70	Produits du domaine et des services	242 400,00	0,00	242 400,00
73	Impôts et taxes	2 368 116,20	0,00	2 368 116,20
74	Dotations et participations	1 041 256,00	0,00	1 041 256,00
75	Autres produits de gestion courante	475 060,00	0,00	475 060,00
77	Produits exceptionnels	0,00	11 000,00	11 000,00
	Total des recettes réelles	4 439 947,02	11 000,00	4 450 947,02
042	Opérations entre sections	61 311,35	7 300,00	68 611,35
	Total des recettes d'ordre	0,00	7 300,00	68 611,35
	Total des recettes de fonctionnement	4 501 258,37	18 300,00	4 519 558,37

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	Total prévu	DM2	Total
001	Solde d'exécution	912 810,05	0,00	912 810,05
0033	Aménagements bâtiments sportifs	112 283,94	0,00	112 283,94
0038	Centre bourg zone 3	0,00	0,00	0,00
0039	Centre bourg zone 1	0,00	0,00	0,00
0044	Salle Clos des Vistandines	150 000,00	0,00	150 000,00
0048	Accès nouvelles technologies	20 806,06	8 000,00	28 806,06
0050	Stade et divers équipements sportifs	145 399,12	0,00	145 399,12
0054	Terrains communaux	220 000,00	630 000,00	850 000,00
0056	Salle des fêtes	244 639,55	20 000,00	264 639,55
0060	Eclairage public	110 564,65	0,00	110 564,65
0069	Aménagements parc locatif communal	133 571,63	0,00	133 571,63
0073	Opération "La déserte"	16 334,78	30 000,00	46 334,78
0077	Extension Parc Vialatoux	18 000,00	0,00	18 000,00
0078	Maison Parc Vialatoux	12 878,66	0,00	12 878,66
0101	Travaux aux écoles	80 093,00	0,00	80 093,00
0102	Construction bâtiments scolaires	790 000,00	0,00	790 000,00
0143	Travaux dans salles municipales	32 000,00	0,00	32 000,00
0144	Travaux bâtiments communaux	88 806,80	35 000,00	123 806,80
0711	Voirie générale 2017	0,00	0,00	0,00
0712	Voirie générale 2018	4 110,00	0,00	4 110,00
0713	Voirie générale 2019	50 000,00	10 000,00	60 000,00
0719	Eaux pluviales	20 000,00	0,00	20 000,00
020	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00	10 000,00
010	Dotations, fonds divers et réserve	0,00	10 500,00	10 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	335 383,77	0,00	335 383,77
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	149 820,97	38 000,00	187 820,97
26	Participations	5 000,00	0,00	5 000,00
	Total des dépenses réelles	3 672 502,98	781 500,00	4 454 002,98
040	Opérations entre sections	61 311,35	7 300,00	68 611,35
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	61 311,35	7 300,00	68 611,35
	Total des dépenses d'investissement	3 733 814,33	788 800,00	4 522 614,33

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	Total prévu	DM2	Total
10	Dotations, fonds divers et réserve	1 250 945,57	0,00	1 250 945,57
16	Emprunts et dettes assimilées	1 153 575,04	747 500,00	1 901 075,04
024	Produits des cessions d'immobilisation	10 000,00	0,00	10 000,00
0038	Centre bourg zone 3	26 085,41	0,00	26 085,41
0044	Salle Clos des Vistandines	80 000,00	0,00	80 000,00
0056	Salle des fêtes	0,00	0,00	0,00
0078	Maison Parc Vialatoux	101 879,00	0,00	101 879,00
0102	Bâtiments scolaires	150 000,00	0,00	150 000,00
0144	Travaux bâtiments communaux	53 593,00	23 000,00	76 593,00
	Total des recettes réelles	2 826 078,02	770 500,00	3 596 578,02
040	Opérations entre sections	263 473,00	0,00	263 473,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
021	Virt de la sect de fonctionnement	644 263,31	18 300,00	662 563,31
	Total des recettes d'ordre	907 736,31	18 300,00	926 036,31
	Total des recettes d'investissement	3 733 814,33	788 800,00	4 522 614,33

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à 9 047 172, 70 €

Le Conseil municipal, par 24 voix pour, 6 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) adopte la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2019, telle que présentée par Monsieur le Maire ; dit que le montant total de la DM n°2 est donc de : 18 300 € en dépenses et recettes – section de fonctionnement ; 788 800 € en dépenses et recettes - section d'investissement ; dit que le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 4 519 558, 37 € en fonctionnement et 4 522 614, 33 € en investissement pour un montant total de 9 042 172, 70 €.

**ANNEXE – DETAIL DM 2 au BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
2019**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 novembre 2019 A 20 HEURES 30

Régularisation d'un trop perçu de taxe d'aménagement

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	Dm2
010	10226		Taxe d'aménagement	10 500,00

Régularisation des amortissements

Dépenses d'investissement

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	Dm2
040	13911	01	Etat et Etab. nationaux	7 000,00
040	13932	01	Amendes de police	300,00

Recettes de fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DM2
042	777	01	Quote part subvention inv.	7 300,00

Réajustement des crédits des opérations d'investissement

Les ajustements en travaux supplémentaires concernent les opérations suivantes :

OPERATION 048 – ACCES AU NOUVELLES TECHNOLOGIES

Le renouvellement des téléphones et le passage à la solution IP : estimation + 8 000 €

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	Dm2
0048	2183	020	Mat.de bureau et Mat.Inform.	8 000,00

OPERATION 054 – TERRAINS COMMUNAUX

Acquisition d'un bâtiment, place du marché + frais de notaire – 630 000 € TTC

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	Dm2
0054	2111	71	Terrains bâtis	630 000,00

OPERATION 056 – SALLE DES FETES

Par délibération du 15 juillet 2019, la commune a exonéré partiellement les entreprises LARDY et UGIS des pénalités de retard. Les situations du maître d'œuvre comprenaient la totalité des pénalités.

Il convient de mettre à jour l'opération.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 novembre 2019 A 20 HEURES 30

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	Dm2
0056	2313	024	Constructions	20 000,00

OPERATION 0073 - LA DESERTE

Des travaux sont prévus pour cette fin d'année :

- travaux de toiture, peinture, de toiture et de menuiserie – estimation 25 000 € TTC
- travaux de raccordement réseaux – estimation 5 000 € TTC

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	Dm2
0073	2313	025	Constructions	30 000,00

OPERATION 144 – TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Travaux de création d'une agence postale communale et d'une Maison France Services – estimation 30 000 € TTC

La poste participe à hauteur de 20 000 € TTC hors budget sécurité.

Le budget sécurité est en cours de chiffrage.

Ces sommes sont avancées par la commune et font l'objet d'un remboursement.

Acquisition de mobiliers de bureau pour la Maison France services – estimation 5 000 € TTC

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	Dm2
0144	2184	020	Mobilier	5 000,00
0144	2313	020	Constructions	30 000,00

OPERATION 0713. VOIRIE GENERALE 2019

Des travaux sont prévus pour cette fin d'année – estimation 10 000 € TTC

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	Dm2
0713	2313	822	Constructions	10 000,00

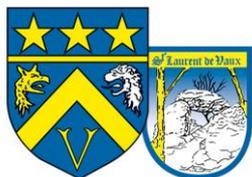
OPERATION NON AFFECTEE – IMMOBILISATIONS

Acquisition de 3 photocopieurs (mairie, APC et espace de coworking) – estimation 25 000€ TTC

Acquisition d'un visiophone école – estimation 2 000 € TTC

Acquisition matériels pour les services techniques (semoir à sel, karcher, souffleur,) estimation 11 000 € TTC

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	Dm2
21	2118	822	Autres terrains	
21	2152	020	Installations de voirie	8 000,00
21	2158	020	Autres inst. mat. outil. techn	3 000,00
21	2183	020	Mat.de bureau et Mat.Inform.	27 000,00



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 novembre 2019 A 20 HEURES 30**

- **Equilibre des dépenses supplémentaires par l'emprunt**

Ces dépenses supplémentaires sont équilibrées par le recours à l'emprunt

- par le versement d'une subvention par la Poste
- par le virement de la section de fonctionnement

ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	Dm2
1328	71	Autres	23 000,00
021	01	Virement de la section fonct.	18 300,00
1641	01	Emprunts en Euros	747 500,00

Délibération n° 2019/11/18 n° 07 :

**FINANCES - Budget annexe PLH de la commune nouvelle de Vaugneray –
Décision modificative n°1.**

La décision modificative n°1 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

Il est proposé la décision modificative n°1 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	BP + RAR	DM1	TOTAL
011 Charges à caractère général	25 000,00	0,00	25 000,00
66 Charges financières	65 000,00	0,00	65 000,00
Total des dépenses réelles	90 000,00	0,00	90 000,00
042 Opérations entre sections	81 000,00	0,00	81 000,00
023 Virt à la sect* d'investissement	112 127,57	4 200,00	116 327,57
Total des dépenses d'ordre	193 127,57	4 200,00	197 327,57
Total des dépenses de fonctionnement	283 127,57	4 200,00	287 327,57

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	BP + RAR	DM1	TOTAL
002 Solde d'exécution	75885,85	0	75 885,85
75 Autres produits de gestion courante	205000	4000	209 000,00
Total des recettes réelles	280 885,85	4 000,00	284 885,85
042 Opérations entre sections	2 241,72	200,00	2 441,72
	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	2 241,72	200,00	2 441,72
Total des recettes de fonctionnement	283 127,57	4 200,00	287 327,57

DEPENSES DE INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP + RAR	DM1	TOTAL
001 Solde d'exécution	61 197,80	0,00	61 197,80
010 Logement Maison Parc Vialatoux	10 704,10	0,00	10 704,10
011 Logements la Maletière	710 000,00	0,00	710 000,00
012 Logement Rozard	265 000,00	0,00	265 000,00
013 Logement place du marché	0,00	550 000,00	550 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	121 500,00	4 000,00	125 500,00
Total des dépenses réelles	1 168 401,90	554 000,00	1 722 401,90
040 Opérations entre sections	2 241,72	200,00	2 441,72
	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	2 241,72	200,00	2 441,72
Total des dépenses d'investissement	1 170 643,62	554 200,00	1 724 843,62

RECETTES DE INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP + RAR	DM1	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserve	61 901,90	0,00	61 901,90
13 Subventions d'investissement	6 000,00	0,00	6 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	909 614,15	550 000,00	1 459 614,15
Total des recettes réelles	977 516,05	550 000,00	1 527 516,05
040 Opérations entre sections	81 000,00	0,00	81 000,00
021 Virt de la sect* de fonctionnement	112 127,57	4 200,00	116 327,57
Total des recettes d'ordre	193 127,57	4 200,00	197 327,57
Total des recettes d'investissement	1 170 643,62	554 200,00	1 724 843,62

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 012 171,19 €

Le Conseil municipal, par 25 voix pour 5 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) adopte la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe PLH 2019, telle que présentée par Monsieur le Maire ; dit que le montant total de la DM n°1 est donc de : 4 200 € en dépenses et recettes - section de fonctionnement ; 554 200 € en dépenses et recettes – section d'investissement ; dit que le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 287 327, 57 € en fonctionnement et 1 724 843, 62 € en investissement pour un montant total de 2 012 171,19 €.

**ANNEXE – DETAIL DM 1 au BUDGET ANNEXE PLH DE LA COMMUNE
2019**

Dépenses d'investissement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 novembre 2019 A 20 HEURES 30

Des ajustements sont nécessaires pour la passation des opérations d'amortissement pour 200 €

Acquisition du bâtiment, place du marché

Les crédits pour l'acquisition du bâtiment, place du marché et les frais de notaire sont de : 320 000 €

Les travaux de réhabilitation sont estimés à : 210 000 €

Des ajustements sur les annuités d'emprunt 2019 pour 4 000 €

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	BP 2019	DM 1	TOTAL
040	139151	72	GFP de Rattachement	440,00	200,00	640,00
013	2115	71	Terrains bâtis		550 000,00	550 000,00
16	1641	01	Emprunts en Euros	120 000,00	4 000,00	124 000,00

Recettes d'investissement

Equilibre des dépenses supplémentaires par l'emprunt et du virement à la section de fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	BP2019	DM1	TOTAL
021	021	72	Virement de la section fonct.	112 127,57	4 200,00	116 327,57
16	1641	71	Emprunts en Euros	218 114,15	550 000,00	768 114,15

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	BP2019	DM1	TOTAL
023	023	72	Virement à la section d'inv.	112 127,57	4 200,00	116 327,57

Recettes de fonctionnement

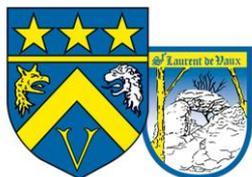
Des ajustements sont nécessaires pour la passation des opérations d'amortissement pour 200 €

Equilibre des dépenses de fonctionnement avec une augmentation des revenus des immeubles

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	BP 2019	DM1	TOTAL
042	777	72	Quote part subvention inv.	2 241,72	200,00	2 441,72
75	752	72	Revenus des immeubles	180 000,00	4 000,00	184 000,00

Délibération n° 2019/11/18 n°08 : URBANISME – Dépôt d'un permis de construire au nom de la commune – Construction d'un bâtiment scolaire de 4 classes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de construction d'un nouveau bâtiment scolaire sur le terrain communal situé 1, rue des Ecoles. Une première délibération en date du 20 mai 2019 avait autorisé le dépôt d'un permis de démolir pour la suppression de la construction existant sur le site.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 novembre 2019 A 20 HEURES 30**

En application des articles L. 2121-19 et L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales d'une part et de l'article R.423-1 du code de l'urbanisme d'autre part, une délibération du Conseil municipal est nécessaire à l'appui d'une demande de permis de construire présentée par le Maire au nom de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le projet comporte la création de 4 classes sur deux niveaux pour une surface de plancher de 439 m².

Monsieur le Maire explique la création d'une voie nouvelle et la fermeture aux heures d'entrée et sortie d'école de la rue des écoles.

Monsieur Olivier BEAU souhaite savoir si cette fermeture pourrait être permanente.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas souhaitable pour permettre l'accès à la salle de sport ou à la gendarmerie.

Madame Béatrice DUMORTIER ajoute qu'il ne s'agit pas d'une demande des enseignants puisqu'en dehors des horaires d'entrée et sortie des écoles, la rue n'a pas besoin d'être sécurisée.

Monsieur Olivier BEAU demande si la consultation des marchés publics est en cours.

Monsieur le Maire confirme et annonce qu'une prochaine décision modificative du budget est prévue le mois prochain.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la commune pour la construction d'un bâtiment scolaire de 4 classes sur un terrain communal situé 1, rue des Ecoles.

Délibération n° 2019/11/18 n° 09 : RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Création de deux emplois de chargée d'accueil Maison France Services / Agence postale communale

Par délibération du 16 septembre 2019, la commune a décidé de la création d'une agence postale communale dans le cadre d'un partenariat avec la Poste.
L'ouverture de ce nouveau service est prévue au 1^{er} février 2020.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 novembre 2019 A 20 HEURES 30

Dans le cadre d'une politique volontariste de maintien des services publics de proximité sur le territoire, la commune s'est portée candidate pour la création d'une Maison France services à compter de 2020.

La préfecture du Rhône a soumis le dossier de la commune au Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) chargé de délivrer les labellisations.

Si le projet de la commune est retenue, une convention définissant les obligations de chaque partie sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Edouard WILLEMIN demande si la Préfecture a pris sa décision.

Monsieur le Maire explique que les feux sont au vert. Les MFS labellisées sont celles situées en zone rurale. Pour obtenir la labellisation, le CGET exige que la structure existe. Dans le Rhône, sur 13 projets, 5 ont été labellisés.

Monsieur Edouard WILLEMIN a entendu que Brindas pourrait être intéressée par l'ouverture d'une MFS.

Monsieur le Maire rappelle que 25% de la population n'a pas accès à Internet. Les MFS ont vocation à réduire cette fracture numérique.

Madame Solange TURPANI trouve l'idée intéressante de proposer un écrivain public aux usagers.

Monsieur le Maire répond que ce projet vise à aider les usagers en mal d'administration. L'idée est de permettre une polyvalence de ces deux agents afin de permettre de répondre aux besoins des usagers.

Sa proximité avec le coworking a pour objectif de créer un lieu de vie.

Monsieur Gerbert RAMBAUD ajoute que cette Maison France Services devrait relever de la compétence de l'Etat et que la commune est tenue d'intervenir pour l'intérêt de la population.

Monsieur le Maire fait l'analogie avec la Poste.

Madame Solange TURPANI se rappelle que le conseil municipal l'avait précisé explicitement dans une précédente délibération.

Madame Béatrice NEMOZ demande s'il ne serait pas pertinent de créer un 3^{ème} emploi au vu de l'amplitude horaire, les congés ou les absences.

Monsieur le Maire confirme que cette piste est envisageable peut-être sous la forme d'un contrat aidé, un contrat parcours emploi compétence. Cette personne pourrait intervenir en soutien sur l'assistance au numérique.

Monsieur Olivier DEROZARD demande si des formations sont prévues.

Monsieur le Maire répond que la formation de la Poste est prévue sur 2-3 semaines.

Pour la MFS, une réunion d'information est organisée lundi 25 novembre en Préfecture à ce sujet.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 novembre 2019 A 20 HEURES 30

Pour la mise en œuvre de ces projets, il est proposé au conseil de créer l'emploi de deux chargés d'accueil à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public peut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des emplois annexé,

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve les créations et modifications des emplois comme précédemment exposées ; actualise en conséquence le tableau des emplois joint en annexe ; dit que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 012 du budget primitif 2019 de la commune.

Communication n° 2019/18/11 n° 01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
29	09/08/2019	13 rue du Moulin à vent	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer mensuel 809,39 €
30	15/08/2019	2 place Lumière	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer mensuel 443,81€
31	23/08/2019	CIMETIERE	Concession 30 ans	CROZIER	392,00 €
32	06/09/2019	464 chemin des Gouttes	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer mensuel 615,31€
33	26/09/2019	CIMETIERE	Concession 15 ans	Héritiers GEOFFROY	196,00 €
34	10/10/2019	MARCHES PUBLICS	Réhabilitation du local de la Diligence- Avenant lot 6	Entreprise BENIERE	996,00€ HT Nouveau montant du marché 7 803,05 € HT
35	21/10/2019	CIMETIERE	Concession 15 ans	POTHIER	196,00 €
36	21/10/2019	CIMETIERE	Concession 15 ans	Héritiers BAZIN	392,00 €
37	24/10/2019	FINANCES	Prêt de 300 000 € ligne de trésorerie	Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est	Taux EURIBOR : +0,40% Frais de dossier : 300 € Commission de non utilisation : néant Durée : 12 mois Type d'amortissement : capital IN FINE Intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 novembre 2019 A 20 HEURES 30

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
38	30/10/19	MARCHES PUBLICS	MAPA : Prestation de démarchage pour la vente d'espaces publicitaires dans le magazine communal	BUCEREP	montant de 45% des recouvrements.
39	31/10/2019	398 Chemin des Gouttes	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer mensuel 588,62 €

Communication n° 2019 11 18 n° 02-Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Communication ajournée

AUTRES INFORMATIONS :

Classes en 0

Madame Solange TURPANI présente les animations de la journée du 30 novembre

Matinée huitre Place des cadettes

10h – fêtes pour les moins de 14 ans

14h – belote

18h – machon

Distribution colis personnes âgées

Béatrice DUMORTIER annonce la distribution des colis des personnes âgées à partir du 8 décembre.

Repas du conseil municipal

vendredi 22 novembre à Maison Blanche

Forum des métiers

Madame Sandrine ARNAUD fait un retour sur la journée du forum des métiers :

Le public était présent, 152 familles identifiées dont certaines plutôt éloignées comme par exemple de Haute-Rivoire.

Madame Sandrine ARNAUD remercie le comité des fêtes, l'APIV, Madame RETRU et toutes les personnes participant à cet évènement

Monsieur le Maire rapporte son agréable surprise quant à la motivation des jeunes.

L'évènement a particulièrement été apprécié par les MFR.

Prochaines dates

29 novembre à 17h00 – COPIL JJC

Madame Sandrine ARNAUD explique que la CCVL a obtenu la labellisation pour la création d'une structure d'information jeunesse (SIJ). Un recrutement est en cours.

10 Décembre à 19h00

Réunion avec les partenaires et les élus en charge de la jeunesse sur la salle de spectacle L'INTERVALLE

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h01.